

CHAPITRE XXVI.—RÉGIME MONÉTAIRE ET RÉGIME BANCAIRE; FINANCES COMMERCIALES DIVERSES

SYNOPSIS

	PAGE		PAGE
Partie I.—Régime monétaire et régime bancaire.....	1209	SECTION 4. CHANGE.....	1235
SECTION 1. LA BANQUE DU CANADA....	1209	Partie II.—Finances commerciales diverses.....	1236
SECTION 2. RÉGIME MONÉTAIRE.....	1214	SECTION 1. COMPAGNIES DE PRÊT ET DE FIDUCIE.....	1236
Sous-section 1. Billets et pièces de monnaie.....	1214	SECTION 2. COMPAGNIES DE PETITS PRÊTS ET PRÊTEURS D'ARGENT AUTORISÉS.....	1241
Sous-section 2. Avoirs liquides du public.....	1217	SECTION 3. VENTES D'OBLIGATIONS CANADIENNES.....	1242
SECTION 3. COMMERCE BANCAIRE.....	1219		
Sous-section 1. Banques à charte....	1219		
Sous-section 2. Caisses d'épargne publiques et autres.....	1231		

NOTA.—On trouvera face à la page 1 du présent volume la signification des signes conventionnels employés dans les tableaux.

PARTIE I.—RÉGIME MONÉTAIRE ET RÉGIME BANCAIRE

Une esquisse historique du régime monétaire et du régime bancaire au Canada figure aux pp. 934-940 de l'*Annuaire* de 1938.

Section 1.—La Banque du Canada

La Banque du Canada a été constituée en vertu de la loi de 1934 sur la Banque du Canada et a commencé ses opérations le 11 mars 1935.

La Banque du Canada est la banque centrale du Canada et, comme telle, a pour principale fonction de régler le volume total de l'argent et du crédit. Cette fonction consiste normalement à modifier les réserves en espèces des banques à charte. La loi sur les banques oblige chaque banque à charte à maintenir, en moyenne, durant chaque mois civil et sous forme de billets de la Banque du Canada et de dépôts à celle-ci, des réserves en espèces égales à au moins 8 p. 100 de son passif-dépôts en dollars canadiens. (Avant le 1^{er} juillet 1954, chaque banque à charte devait maintenir en tout temps des réserves en espèces égales à au moins 5 p. 100 de son passif-dépôts en dollars canadiens; en pratique, les banques à charte ont normalement cherché à maintenir une proportion d'environ 10 p. 100.) Une augmentation des réserves en espèces encourage les banques à accroître leur actif, en achetant surtout des titres et en consentant des prêts, d'où une augmentation parallèle de leur passif-dépôts. Une diminution des réserves en espèces tend à décourager l'expansion et peut entraîner une certaine contraction. En prenant des mesures en vue de modifier le volume des réserves en espèces dont disposent les banques à charte, la Banque du Canada peut donc influencer le total de l'actif des banques à charte et le total de leur passif-dépôts en dollars canadiens. Le passif-dépôts des banques, excepté celui qui est payable à l'État, constitue évidemment l'actif du grand public et, avec la monnaie, représente son actif le plus liquide. (Le sujet des avoires liquides du public est traité aux pp. 1217 et 1218.)